

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Mme Céline Cakir-Kiefer (MCF), responsable UE 701, UE 702 EC1, UE 804, UE 805, présidente de la commission
- Catherine Astier (MCF), responsable UE 802
- M. Patrick Billard (MCF), responsable UE 809, EC2
- Florence Charron-Bourgoin (MCF), responsable UE 704
- Pascale Collin-Metzger (MCF), responsable UE 706
- Stéphane Desobry (Pr)
- Agnès Fournier (MCF), responsable UE 809, EC2
- Muriel Jacquot, responsable UE 808
- Olivier Joubert (MCF), responsable UE 806
- Michel Linder (Pr)
- Joël Scher (Pr), responsable UE 801

Semestres 9 et 10 – PT Aliment Nutrition Cosmétique – Master 2^{ème} année :

- M. Michel LINDER (PU), président de la commission
- M. Laurent MICLO (MCF - HDR)
- M. Jordane JASNIEWSKI (MCF - HDR)
- Mme Magali GENAY (MCF)
- Mme Elmira ARAB-TEHRANY (PU)

Semestres 9 et 10 – PT Conservation des Aliments et Emballage – Master 2^{ème} année :

- Stéphane DESOBRY (PU), ENSAIA Président de la commission
- Catherine HUMEAU-VIROT (PU), ENSAIA
- Elmira ARAB-TEHRANY (PU), ENSAIA
- Cyril KAHN (MDC), ENSAIA

Semestres 9 et 10 – PT Industrie Laitière et Qualité – Master 2^{ème} année :

- M. Joël SCHER (PU), président de la commission
- Jennifer BURGAIN (MCF), Membre du jury
- Florentin MICHAUX (MCF), Membre du jury
- Anne-Marie REVOL, (PU), Membre du jury

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

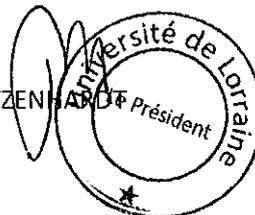
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZEN,  

15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le **15 MARS 2022**

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Nutrition et Sciences des Aliments,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Nutrition et Sciences des Aliments, chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- M. Michel LINDER (Pr), **Président**
- Mme Céline Cakir-Kiefer (MCF)
- M. Joël Scher (Pr)
- M. Stéphane Desobry (Pr)

Article 3 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Les Directeurs de la Faculté des Sciences et Technologies (FST) et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le : **15 MARS 2022**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022